

Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 04 septembre 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Votants	20
Secrétaire de séance : Nathalie MILWARD	

L'an 2023, le 04 septembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 août 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, 1^{er} vice-président remplaçant Monsieur Gérard SOURISSEAU, empêché.

Étaient Présents :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDY (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient excusés :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Pascal LEPETIT (OULINS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY).

Pouvoirs :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/22 relatif à l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable et à l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux du secteur nord (production et distribution)

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux désire s'assurer que ses infrastructures de production et de distribution d'eau potable permettent une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement et ce, afin de permettre une gestion optimale de la ressource en eau.

De plus, l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'adoption d'un schéma de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024.

Le schéma de distribution d'eau potable est un outil de gestion et de programmation comprenant :

- un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage ;
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau permettant notamment de minimiser les pertes en eau ;

Enfin, un diagnostic territorial identifiant les personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation doit être réalisé.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite également s'assurer que son système de production-distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine et pérenniser celui-ci par une gestion patrimoniale appropriée et ce conformément à l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

C'est pour répondre à ces obligations qu'une consultation a été engagée afin de recruter un bureau d'études en charge de l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Une procédure formalisée a été lancée le 18 avril 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- les prestations détaillées au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire font l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire ;
- les autres missions (réunion de travail, diagnostic de forage, recherche de fuites, etc...), nécessaires à l'exhaustivité de la mission initiale et listées au bordereau des prix unitaires donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la totalité de la durée de 200 000 € HT.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 24 mois (hors temps de validation).

À l'issue du délai de consultation, 2 offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 28 août 2023, a attribué ce marché au groupement composé de la société BFIE, mandataire, et de la société EXPLOR-E qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.1414-3, L.2224-7-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

VU la décision d'attribution de la CAO réunie le 28 août 2023,
VU le rapport d'analyse des offres,
VU le projet de marché,

Monsieur Debacker s'interroge sur la couverture par un schéma directeur en matière d'eau potable des autres secteurs, le marché ne concernant que le secteur Nord.
Monsieur Giroux répond que sur les autres secteurs, les schémas ont été anticipés par les syndicats. A noter, que certains syndicats travaillent avec BFIE, il y aura donc des réflexions groupées et une synthèse pour amener des axes de réflexion coordonnés pour la gestion de l'eau sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la conclusion du marché n°2023/22 relatif à l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable et à l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux du secteur nord avec le groupement dont le mandataire est la société BFIE et composé avec la société EXPLOR-E pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 419 135 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 200 000,00 € HT pour la totalité de la durée du marché estimée à 24 mois (hors temps de validation) ;
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

2 - Attribution et autorisation de signature du marché n°2023/39 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville (28) - Lot n°1 : voirie – assainissement - Lot n°2 : réseaux divers - Lot n°3 : espaces verts

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la consultation a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville (28).

Une procédure de consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie et assainissement ;
- lot n°2 : réseaux divers ;
- lot n°3 : espaces verts.

Le lot n°1 comprend la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement en tranche ferme et la démolition d'un poste transformateur en tranche optionnelle.

Le cahier des charges comprend une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique se traduisant par un minimum d'heures de travail d'insertion à réaliser de :

- 630 heures pour le lot 1 ;
- 70 heures pour le lot 2 et pour le lot 3.

Les marchés seront conclus à prix global et forfaitaire pour une durée de 5 mois (comprenant 1 mois de période de préparation).

À l'issue de la consultation :

- 5 offres ont été reçues pour le lot 1 ;
- 2 offres ont été reçues pour le lot 2,
- et 3 offres ont été reçues pour le lot 3.

La Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) réunie le 28 août 2023 a émis un avis favorable à l'attribution :

- du lot n°1 du marché à la société SN EURE TP, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 762 685 € HT ;

- du lot n°2 du marché à la société TEAM RESEAUX, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 134 983 € HT ;
- du lot n°3 du marché au groupement dont le mandataire est la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN et composé avec la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 48 934,10 € HT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le 4° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision concernant l'attribution et/ou la conclusion des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant initial au moins égal à 1 000 000 € HT quelle que soit la procédure mise en œuvre

VU l'avis de la COMAPA réunie le 28 août 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le projet de marché,

Monsieur Billet indique qu'en raison du Grand Paris et des JO 2024, une baisse de réponse aux appels d'offres était enregistrée sur notre secteur mais qu'avec l'avancement et la fin de ces travaux, les entreprises commençaient à répondre de nouveau aux appels d'offres de la « troisième couronne ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ATTRIBUE le marché n°2023-39-01 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville – lot n°1 : voirie et assainissement, à la société SN EURE TP pour un montant global et forfaitaire de 762 685 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme relative aux travaux de voirie et assainissement : 751 867 € HT ;

- tranche optionnelle pour la démolition d'un poste transformateur : 10 818 € HT ;

Et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois (dont un mois de période de préparation) ;

ATTRIBUE le marché n°2023-39-02 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville – lot n°2 : réseaux divers, à la société TEAM RESEAUX pour un montant global et forfaitaire de 134 983 € HT et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois (dont un mois de période de préparation) ;

ATTRIBUE le marché n°2023-39-03 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville – lot n°3 : espaces verts, au groupement dont le mandataire est la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN et composé avec la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 48 934,10 € HT et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois (dont un mois de période de préparation) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

3 - Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°4 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le marché n°2019-36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a été attribué à la société SEPUR le 30 octobre 2019 pour un montant global et forfaitaire mensuel de 153 367 € HT soit 7 361 616 € HT sur 4 ans, et sur la base des prix de son bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement commandées.

Par délibération n°BC2023-194 du 10 juillet 2023, le bureau communautaire a autorisé la signature de l'acte modificatif n°3 ayant pour objet :

- l'intégration de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous des personnes à mobilité réduite et des usagers de plus de 75 ans du territoire ;

- la prolongation de la durée d'exécution du marché de quatre (4) mois soit jusqu'au 30 avril 2024 dans l'attente de la relance du marché.

Pour rappel, les effets financiers de l'acte modificatif n°3 sont les suivants :

- l'ajout de deux (2) nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires, s'agissant de l'intégration de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous des personnes à mobilité réduite et des usagers de plus de 75 ans du territoire ;

- une plus-value de + 613 468,00 € HT, portant le montant du marché à 7 975 084,00 € HT, soit une augmentation de + 8,33 % par rapport au montant initial du marché, s'agissant de la prolongation de la durée d'exécution du marché.

Le présent acte modificatif n°4 a pour objet de corriger une erreur matérielle de l'acte modificatif n°3 portant sur une des deux lignes ajoutées au bordereau des prix unitaires (BPU). En effet, s'agissant de la collecte des encombrants, le BPU prévoit un forfait mensuel de 3 600,00 € HT, alors que le prix convenu avec la société est de 3 900,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 28 août 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du bureau communautaire n°2019-211 du 30 septembre 2019 attribuant le marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société SEPUR,

VU la délibération du bureau communautaire n°2020-239 du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2019/36,

VU la délibération du bureau communautaire n°2022-271 du 5 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36,

VU la délibération du bureau communautaire n°BC2023-194 du 10 juillet 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2019/36,

VU le procès-verbal de la CAO réunie le 28 août 2023,

VU le projet d'acte modificatif n°4 au marché n°2019/36,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acte modificatif n°4 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société SEPUR ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

4 - Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/51 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition et de remise en état du site BIOCOS

Monsieur Frédéric GIROUX indique ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric Billet, vice-président en charge du développement économique, il est rappelé que le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a connu d'importantes mutations industrielles, dont les friches sont les stigmates visibles dans le paysage. L'enjeu, dans ce contexte économique difficile, est d'accompagner cette reconversion et mutation industrielle profonde en proposant une politique publique sur mesure. Ainsi, la résorption des friches industrielles a été déclarée d'intérêt communautaire par la

Communauté d'Agglomération du Drouais en 2006 puis reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux lors de sa création en 2013. Elle constitue depuis une priorité d'intervention.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a acheté la friche dite « BIOCOS », située dans la zone d'activités des Livraindières. Le site a été lauréat en 2021 de l'appel à projets « fonds friches - recyclage du foncier » dans le cadre du Plan de relance.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier à un mandataire le pilotage et la conduite des études préalables et des travaux nécessaires à la démolition et à la remise en état du site

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux études et aux travaux est estimée à 1 460 000,00 € HT (comprenant les honoraires du mandataire de 60 000 € HT). Les études et les travaux se dérouleront sur une période d'environ 20 mois.

Une procédure formalisée a été lancée le 9 juin 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations donnent lieu à un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant de la prestation globale du mandat ;

- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, s'agissant des éventuels besoins complémentaires en cours d'exécution du marché, sans minimum et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT.

A l'issue de la consultation, une unique offre a été réceptionnée.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 28 août 2023 a attribué ce marché à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) qui présente une offre correspondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

VU la décision d'attribution de la CAO réunie le 28 août 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le projet de marché consultable,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Frédéric GIROUX ne prend pas part au vote),

APPROUVE la conclusion du marché n°2023/51 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition et de remise en état du site BIOCOS avec la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 39 210,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT, et pour une durée estimée à 20 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

5 - Mutualisation de la planification territoriale – modification de la convention de fonctionnement du service commun

Sur le rapport d'Emmanuelle BONHOMME, vice-présidente en charge de l'appui aux communes et des mutualisations, il est rappelé que le bureau communautaire du 5 septembre 2022 a approuvé les évolutions de la convention de fonctionnement du service commun « planification territoriale ».

Pour rappel, le nouveau mode de fonctionnement s'appuie sur le recrutement de bureaux d'études spécialisés qui sont pilotés par le service commun.

Le nouveau mode de calcul garantit que l'intégralité des coûts portés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soient pris en charge par les communes bénéficiaires.

La participation des communes membres aux coûts de fonctionnement du service commun comprend donc deux éléments : un forfait de fonctionnement et un forfait assistance planification.

Les niveaux de ces forfaits varient en fonction de la strate de population de la commune et du niveau de complexité de la procédure de planification.

Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin de simplifier les opérations de refacturation aux communes, la convention initiale prévoyait l'imputation des montants versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux bureaux d'étude spécialisés en section d'investissement et la refacturation aux communes des montants hors TVA auxquels s'ajoutait la différence entre le taux de compensation forfaitaire et le montant de TVA réglé par la Communauté d'agglomération.

Or après échanges avec les services fiscaux, le mécanisme contractuel de récupération de la TVA par la Communauté d'agglomération afin que les communes puissent bénéficier du FCTVA, n'est pas applicable aux documents de planification réalisés au profit des communes membres, il convient donc de modifier la convention.

Le forfait assistance planification du service commun sera donc appelé par la Communauté d'agglomération auprès des communes bénéficiaires avec la taxe sur la valeur ajoutée en lieu et place du montant hors taxes.

Damien STEPHO intervient pour dire qu'il n'est pas possible pour la Communauté d'agglomération et les communes de récupérer toutes les deux la TVA.

Emmanuelle BONHOMME demande à Mathias TEILLEUX de préciser. Le directeur des finances précise que le paiement est effectué en fonctionnement par la Communauté d'agglomération, et qu'il n'y aura donc pas de récupération de TVA par l'agglomération.

Madame MINARD demande pourquoi les communes auraient le droit de rembourser la Communauté d'agglomération en investissement alors que la Communauté d'agglomération procède au paiement des titulaires en fonctionnement.

Monsieur TEILLEUX précise que les communes peuvent procéder au règlement en investissement car elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme et que les dépenses liées à l'élaboration de ces documents sont éligibles au FCTVA, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté d'agglomération qui réalise les documents de planification au profit de ses communes membres.

Ainsi, seules les communes pourront imputer les dépenses en investissement qui seront éligibles au FCTVA ; la Communauté d'agglomération réglera quant à elle les dépenses en fonctionnement et ne sera pas éligible au FCTVA. Pour la Communauté d'agglomération l'opération sera nulle car la TVA sera facturée aux communes qui la récupéreront en grande partie via le FCTVA.

Il est précisé qu'il s'agit d'une demande du Trésorier.

*VU le 13° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision des conventions de mutualisation des services prévues par les articles L. 5111-1, L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT,
VU la délibération n°2022-210 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention de fonctionnement du service commun « planification territoriale »,
VU le projet de convention modifiée du service commun « planification territoriale »*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de fonctionnement modifiée du service commun « planification territoriale » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conclure les conventions modifiées de fonctionnement du service commun avec les communes afférentes ;

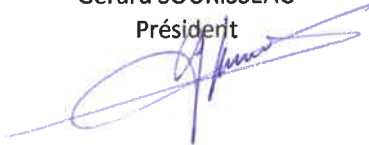
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

La fin de la séance est prononcée à 19h30.

Procès-verbal approuvé le 02 octobre 2023,

Gérard SOURISSEAU

Président

A blue ink signature of Gérard Sourisseau, written in a cursive style, positioned below the printed name and title.

Nathalie MILWARD

Secrétaire de séance

A black ink signature of Nathalie Milward, written in a cursive style, positioned above the printed name and title.